

Les modalités d'évaluation de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique

À compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique, l'évaluation des langues vivantes repose sur le **contrôle continu** et sur **une épreuve terminale** pour la spécialité « *Langues, littératures, cultures étrangères et régionales* ».

(Mis à jour : mars 2022)

Les langues vivantes dans la scolarité du lycée général et technologique

Dès la seconde, chaque élève doit choisir **2 langues vivantes obligatoires (LVA & LVB)**, à raison de **5h30** hebdomadaires en seconde, **4h30** dans le cycle terminal de la voie générale et **4h** (dont **1h** d'enseignement technologique en langue vivante - *ETLV*) dans la voie technologique.

Il peut aussi choisir **une langue vivante optionnelle (LVC)**, à raison de **3h** par semaine. La **LVA** est obligatoirement une langue vivante étrangère. *Au titre de la LVB et de la LVC, il est possible de prendre une langue étrangère ou une langue régionale.*

Le choix des langues vivantes étrangères pour l'évaluation de langue vivante A, B ou C et le choix des langues régionales pour l'évaluation de langue vivante B ou C sont opérés par l'élève au moment de l'inscription à l'examen, à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre national de l'enseignement à distance (*Cned*).

Par ailleurs, au titre de l'enseignement de spécialité dans la voie générale, **il est proposé l'enseignement « *Langues, littératures, cultures étrangères et régionales* »** dont le volume d'enseignement est de **4h** en première et de **6h** en terminale.

L'épreuve de cet enseignement de spécialité porte au choix pour les langues étrangères sur les langues : *anglais, allemand, espagnol ou italien*, et pour les langues régionales sur les langues : *basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'Oc ou tahitien*. L'épreuve peut également porter sur la **langue portugaise** dans certaines académies, à titre expérimental.

Modalités d'évaluation : contrôle continu, enseignement optionnel et enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » (LLCER)

Contrôle continu

Les langues vivantes A et B font l'objet **d'évaluations de contrôle continu**.

À ce titre :

Les candidats scolaires font valoir leurs **moyennes annuelles** sur le cycle **terminal** en **LVA & LVB** au titre du contrôle continu.

Dans la voie technologique, les élèves comptent au titre de leurs enseignements obligatoires un enseignement technologique en langue vivante (**ETLV**), qu'ils peuvent choisir de faire porter sur leur langue vivante A ou sur leur langue vivante B. **La moyenne annuelle de leurs résultats en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne annuelle** dans la langue vivante concernée. La note attribuée à l'interrogation orale en ETLV est prise en compte **sans pondération**, dans le calcul de la moyenne de langue vivante concernée, pour la classe de terminale.

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle en LVA ou en LVB, une **évaluation de remplacement** est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant. Lorsque le candidat scolaire est inscrit auprès du centre national d'enseignement à distance (*Cned*) en scolarité réglementée, cette évaluation de remplacement est organisée par le recteur d'académie.

Les candidats, dits individuels, qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et les candidats inscrits au Centre national de l'enseignement à distance (*CNED*) en scolarité libre sont convoqués à une **évaluation ponctuelle** pour chaque enseignement de LVA & de LVB selon les modalités de [la note de service relative aux évaluations ponctuelles de langues vivantes A et B à compter de la session 2022](#).

En fonction de son choix à l'inscription du candidat, il sera convoqué soit :

- à **une unique évaluation ponctuelle** à la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal ;
soit
- à **deux évaluations ponctuelles**, dont une se déroulant à la fin de l'année de première, l'autre à la fin de l'année de terminale.

Enseignement optionnel

Les candidats au baccalauréat général **peuvent choisir une LVC** parmi les enseignements optionnels.

Les candidats au baccalauréat technologique de la série STHR **peuvent choisir une LVC** parmi les enseignements optionnels. A partir de la rentrée 2022-2023, cet enseignement peut être choisi par **tous** les candidats de la voie technologique.

Le coefficient de cet enseignement optionnel est de **2** pour la classe de première et de **2** pour la classe de terminale. **Ils s'ajoutent à la somme des** coefficients portant sur les enseignements obligatoires (*coefficient 100*).

Les candidats scolaires font valoir leurs moyennes annuelles en LVC de la classe de première et/ou de terminale. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, **l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu** dans cet enseignement.

Les candidats individuels sont convoqués à une évaluation ponctuelle de l'enseignement ponctuel de LVC selon les modalités prévues dans [la note de service relatives aux évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022](#). Le **choix formulé par le candidat individuel** entre les deux modalités de passation s'applique de façon globale aux enseignements obligatoires et aux enseignements optionnels, sans possibilité de panacher ce choix.

Enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » (LLCER)

L'enseignement de spécialité LLCER peut faire l'objet :

- d'évaluations de contrôle continu (moyenne annuelle de la classe de première ou évaluation ponctuelle) s'il est suivi seulement en classe de première ;
- d'une épreuve terminale en classe de terminale, composée d'une partie écrite, d'une durée de 3 heures et 30 minutes, et d'une partie orale, d'une durée de 20 minutes.

Une évaluation des compétences linguistiques

En cohérence avec le **cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**, les langues vivantes font l'objet d'une évaluation par compétences linguistiques écrites et orales :

- Compréhension de l'oral ;
- Expression orale ;
- Compréhension de l'écrit ;
- Expression écrite.

LYCÉE GÉNÉRAL :

➤ L'attestation de langues vivantes – Supprimée (?)

La mise en œuvre de cette attestation a été repoussée en 2021 et 2022 et devrait se tenir lors de la session 2023 selon les modalités détaillées dans le BO n°30 du 29 juillet 2021. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les informations à ce sujet au fur et à mesure de l'année.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

➤ Évaluation

Une formation interlangue sera organisée dans l'année autour de la thématique de l'évaluation dans le cadre du contrôle continu et des épreuves ponctuelles.

➤ Évaluations spécifiques dans les sections binationales et internationales

Abibac : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121392N.htm>

Bachibac : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121389N.htm>

Esabac : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121390N.htm>

Sections internationales : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121396N.htm>

➤ Pour les candidats individuels

Évaluations ponctuelles de langues vivantes A et B à compter de la session 2022 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121384N.htm>

Programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes – années 2022 à 2027 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2123569N.htm>

LYCÉE GÉNÉRAL & PROFESSIONNEL :

➤ Les certifications en langues vivantes :

Le BO n°29 du 21 juillet 2022 indique le **calendrier** des épreuves orales et écrites des certifications en allemand, anglais et espagnol pour la session 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo29/MENE2219411N.htm>

Les **épreuves écrites** évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite de la session 2023 auront lieu pour *l'allemand, l'anglais et l'espagnol*, le **jeudi 9 mars 2023 pour toutes les académies**.

Les épreuves orales évaluant l'expression orale se dérouleront, pour les trois langues, **entre le 1er février et le 31 mars 2023 à des dates fixées au niveau académique**.

LYCÉE PROFESSIONNEL :

Les modalités d'évaluation en langues vivantes du CAP et du baccalauréat professionnel ayant été revues parallèlement à la mise en œuvre de la transformation de la voie professionnelle, celles-ci ne font l'objet d'**aucun changement** pour cette rentrée. Ces modalités d'évaluation préparent ainsi les élèves de la voie professionnelle à une meilleure réussite aux épreuves de langue en BTS.

➤ Diplôme de Compétence en Langue (DCL) :

L'introduction du DCL à partir de cette nouvelle rentrée 2022 permettra aux élèves de la voie professionnelle d'obtenir ce **diplôme national professionnel** inscrit au Répertoire de France Compétences. Le DCL est aligné sur les niveaux du CECRL, il évalue toutes les dimensions de la compétence en langue et sa durée de validité est illimitée (à la différence des autres attestations payantes que passaient les candidats en formation post-baccalauréats.)

Un **CCF** va ainsi être introduit pour les spécialités Français Professionnel de 1er niveau et Langues étrangères professionnelles : *anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère.*

Pour professionnaliser les formateurs et assurer des pratiques de CCF de qualité, un dispositif de formation à distance et d'évaluation sera proposé ainsi qu'une banque de sujets.

<https://www.education.gouv.fr/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-2978>

<https://dcl.education.gouv.fr>

Pour en savoir plus...

Réglementation des épreuves de langues vivantes

[Arrêté modifié du 22 juillet 2019](#) relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021

[Arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021

[Arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021

Note de service relative aux évaluations ponctuelles de langues vivantes A et B à compter de la session 2022 : [Note de service du 28 juillet 2021](#)

Note de service relative au choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 : [Note de service du 29 juillet 2021](#) et la note de service relative au choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 : modification – [Note de service du 22 octobre 2021](#)

Note de service relative à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023 : [Note de service du 29 juillet 2021](#)

Note de service sur l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat : [Note de service du 23 juillet 2020](#)

Source : <https://eduscol.education.fr/880/les-modalites-d-evaluation-de-langues-vivantes-aux-baccalaureats-general-et-technologique>